AXIOME ASSOCIES

COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

AXIOME AUDIT

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât. 3 - CS 79016 - cedex 2
Tél 0 467 158 935
Fax 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30101
22, rue Maurice Bourdet
L'Atalante - BP 50054 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66006
23, rue de la Sardane
BP 10640 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION DE CLARENCE

324, chemin de Clarence BP5
30140 BAGARD

COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31.12.2015

axiome
associés
COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

AXIOME AUDIT

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât 3 - CS 79016 - cedex 2
Tél 0467 158 935
Fax 0467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30101
22, rue Maurice Bourdet
L'Atalante - BP 50054 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66006
23, rue de la Sardane
BP 10640 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION DE CLARENCE

324, chemin de Clarence BP5

30140 BAGARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

BILAN
COMPTE DE RESULTAT
ANNEXE

AXIOME ASSOCIES

COMMISSARIAT AUX COMPTES
EXPERTISE COMPTABLE
AUDIT

AXIOME AUDIT

MONTPELLIER 34965
215, rue Samuel Morse - Le Triade
Bât 3 - CS 79016 - cedex 2
Tél 0 467 158 935
Fax 0 467 158 951
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ALÈS 30101
22, rue Maurice Bourdet
L'Atalante - BP 50054 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

PERPIGNAN 66006
23, rue de la Sardane
BP 10640 - cedex
axiomeaudit@axiomeassocies.fr

ASSOCIATION DE CLARENCE
324 Chemin de Clarence BP 5
30140 BAGARD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Aux adhérents,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association de Clarence, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Autres informations significatives » de l'annexe exposant les modalités de gestion d'un complexe pour adultes handicapés par l'association de Clarence.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Alès, Le 8 avril 2016

Le commissaire aux comptes
AXIOME AUDIT

Fabien ZUCCONI
Commissaire aux Comptes Associé

Frédéric CARROBE
Commissaire aux Comptes Associé

ASSOCIATION DE CLARENCE CONSOLIDE

BILAN CONSOLIDE au 31 décembre 2015

ACTIF	INVESTISSEMENTS au 31/12/2015			31/12/2014
	BRUT	Amort.	NET	NET
Immobilisation Corporelle	**7 214 837**	**4 381 846**	**2 832 991**	**2 818 745**
Terrains	59 750		59 750	59 750
Terrains suite décomposant	69 197		69 197	69 197
Bâtiments	3 460 005	2 008 800	1 451 205	1 484 104
Installations générales	2 147 850	1 436 834	711 016	647 950
Matériel outillage	476 940	393 882	83 058	77 819
Matériel transport	434 345	58 751	375 594	348 709
Matériel bureau	223 878	178 494	45 384	33 619
Mobilier agencement	334 712	305 085	29 627	31 737
Immobilisation en cours			0	62 020
Avance et acompte s/ immob.	8 160		8 160	3 840
Immobilisations incorporelles	**45 860**	**36 237**	**9 623**	**12 447**
Immobilisation Financière	**7 307**	**0**	**7 307**	**7 009**
Titres BFCC - CCC	6 309		6 309	6 309
Dépôts cautionnements	998		998	700
I - ACTIF IMMOBILISE			**2 849 921**	**2 838 201**
II - COMPTES DE LIAISON			**7 317**	
STOCK EN COURS			**1 988**	**1 984**
CREANCES			**70 333**	**87 768**
Redevables			58 473	66 928
Autres débiteurs			7 325	7 126
Avance fournisseurs			978	8 874
Produits à recevoir			0	289
Charges constatées d'avance			3 557	4 551
DISPONIBILITES			**3 237 251**	**3 132 612**
Placement SMC + SG + CA			2 204 999	2 315 327
B.F.C.C.			12 155	12 150
S.M.C.			447 716	294 092
Compte chèques postaux			6 985	7 321
Crédit Agricole			539 424	486 232
Intérêts courus à recevoir C.A.			25 972	17 490
III - ACTIF CIRCULANT			**3 309 572**	**3 222 364**
TOTAUX			**6 166 810**	**6 060 565**

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Fonds associatifs réservés	2 618 477	2 522 336
Réserves C.R.C.	-22 577	-22 577
Réserves de trésorerie	230 880	230 880
Excédent affecté mesures nouvelle	22 767	22 767
Excédent affecté à l'investissemen	763 094	763 094
Dépenses non opposables financeu	-60 745	-63 455
Résultat sous contrôle de tiers financeurs	185 299	109 715
Report à nouveau	107 005	52 666
Résultat de l'exercice	125 019	228 774
Diff.sur réal actif immob.	1 147 906	1 048 250
I - FONDS PROPRES	**5 117 125**	**4 892 450**
II - COMPTES DE LIAISON	**44 403**	
Provisions pour risques et charges	212 147	250 064
III - PROVISIONS	**212 147**	**250 064**
Dettes établissement crédit	54 228	82 394
Fournisseurs	69 877	98 358
Dettes fiscales et sociales	594 559	539 060
Autres dettes	74 471	198 239
IV - DETTES	**793 135**	**918 051**
TOTAUX	**6 166 810**	**6 060 565**

AXIOME AUDIT
Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 15
axiome audit

ASSOCIATION DE CLARENCE CONSOLIDE — COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE - 2015

Exercice du 1er janvier au 31 décembre	2015	2014		Journées	2015	2014
CHARGES D' EXPLOITATION			PRODUIT D' EXPLOITATION			
60- Achats de matières premières	183 353	181 908	Internat : Dotation Globale		1 672 386	1 703 486
			Autres	185	32 662	97 498
Variation des stocks	-5	-264	Studio J.M. : Dotation Globale		244 892	252 660
			Autres	158	12 321	0
Autres achats et charges externes	397 094	402 334	S.A.P.M.N. : Dotation Globale		511 060	552 199
			Autres			
			Accueil de Jour : Dotation globale		243 865	275 552
63- Impôts taxes versements assimilés	317 321	295 984	Re-création : Dotation globale		579 906	606 473
			A.E.M.O. : Dotation Globale		328 479	295 111
			Autres	7 703	73 547	43 988
			A.E.M.O. Renforcée : Dotation Globale		214 620	219 000
64- Salaires et traitements	2 339 778	2 236 347	Accueil Familles : Dotation Globale		419 205	440 151
charges sociales	986 273	974 279	Autres	1 109	96 712	22 170
68- Dotations aux amortissements			Produits d'hébergement		144 477	139 579
sur immobilisation	338 312	329 046	Produits divers		13	309
			Produits scolarité		626	0
			Cotisations adhérents		450	450
Dotation aux provisions IDR	48 275	65 111	Produits des activités annexes		21 027	13 901
			Produit location		0	0
Autres charges	9 107	9 028	Apprentie+Indem.prév.+divers+Emploi Avenir		44 177	33 024
			Dons		180	1 325
			Autres produits		6 472	5 477
			Produit: intérêts emprunts MDA		0	0
			Reprise sur provision I.D.R.		86 192	
TOTAL I	4 619 508	4 493 773	TOTAL I		4 733 269	4 702 353
CHARGES FINANCIERES			PRODUITS FINANCIERS			
Intérêts et charges assimilés	2 400	3 353	Revenus V.M.P.		90 456	79 960
TOTAL II	2 400	3 353	TOTAL II		90 456	79 960
CHARGES EXCEPTIONNELLES			PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		1 532	Produits sur exercices antérieurs			
Autres charges except.sur opération en capital	140 946	107 220	Cessions d'éléments actifs		163 804	122 950
Différence sur réal.éléments d'actif	99 656	70 611	Reprise s/ diff.réal.éléments d'actif			
TOTAL III	240 602	179 363	TOTAL III		163 804	122 950
TOTAL des charges I + II + III	4 862 510	4 676 489	TOTAL des produits I + II + III		4 987 529	4 905 263
SOLDE CREDITEUR - EXCEDENT	125 019	228 774	SOLDE DEBITEUR - DEFICIT			
TOTAL GENERAL	4 987 529	4 905 263	TOTAL GENERAL		4 987 529	4 905 263

AXIOME AUDIT — Tél. 04 67 15 89 39 - Fax 04 67 15 89 51 — axiome audit

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

ANNEXE 2015

Total du bilan avant répartition : **6 166 810** Résultat : Excédent **125 019**

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 09/03/2016 par les dirigeants de l'association.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.
Il est fait application du règlement n° 99-01 du CRC (Comité de Réglementation Comptable) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
Il est par ailleurs fait application des dispositions particulières résultant :

- De l'avis de conformité du CNC du 17 avril 1986 relatif au plan comptable des établissements sanitaires et sociaux publics et privés à but non lucratif
- De l'instruction 87-67 du 16 mars 1987 relative à l'adaptation de l'instruction comptable applicable aux établissements publics hospitaliers (M21) aux établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par des organismes privés à but non lucratif.
- De l'arrêté du 14 novembre 2003 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L 312-1 du code d'action sociale et des familles.
- Avis CNC du 4/05/07 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux privés, relevant de l'article R314-1 du CASF
- Instruction DGAS du 17/08/07
- Arrêté du 12/12/07 relatif au plan comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux privés relevant de l'article R314-1 du CASF



Les conventions suivantes ont été respectées

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.Plus particulièrement les modes et méthodes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Traitement spécifiques gestion conventionnée

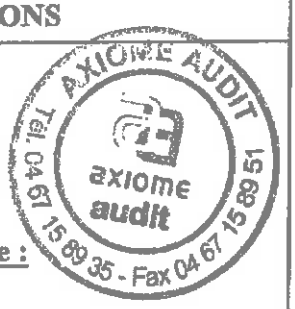
Résultats de la gestion conventionnée
Les résultats et les reports à nouveau de la gestion conventionnée, figurent temporairement dans les fonds propres dans l'attente de l'affectation définitive par les organismes financeurs.

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

	ANNEXE	2015

2 - ENGAGEMENTS FINANCIERS § AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés	**Non applicable**
Dettes garanties par des suretés réelles	**Non applicable**
Autres informations significatives	**Indemnité de départ à la retraite : voir annexe ci-jointe**



3 - DECOMPOSITION DES IMMOBILISATIONS

L'association a adopté, à compter du 1er janvier 2005, les nouvelles règles comptables françaises sur la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs (Règlement n° 2005-09, 2004-06 et 2002-10 du Comité de la Règlementation Comptable). Conformément aux dispositions de l'avis 2005-D du Comité d' Urgence du Conseil National de la Comptabilité,l'association a opté pour la méthode de réallocation des valeurs nettes comptables, dite méthode simplifiée, au titre de la 1ère application de ces nouvelles règles.

Ce changement de méthode n'a donc eu aucune incidence sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice.

Les méthodes utilisées pour procéder à l'identification des composants sont les suivantes :

- acquisitions de l'exercice : décomposition par corps de métier sur la base des factures
- immeubles antérieurs : utilisation de l'étude publiée par le CSTB

Les taux de décomposition et les durées d'amortissement se présentent ainsi :

	Composants	Taux de décomposition	Durée d'amortissement retenue
Construction	Gros œuvre	60%	50
	Façades / Etanchéité	**20%**	**20**
	Installations Générales et techniques	**10%**	15
	Agencements	10%	10
	TOTAL	100%	

Les autres éléments d'actifs comptabilisés au bilan respectent les nouvelles définitions.

Aucune autre immobilisation décomposable n'a été appréhendée et les durées d'amortissement pratiquées correspondent à la durée d'utilisation des biens dans l'association.

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD		
	ANNEXE	2015

Autres informations significatives

I - Engagement de Retraite

1) Indemnité de Départ à la Retraite (conventionelle)

(IDR)

A compter de l'exercice 1998, l'Association a décidé de provisionner partiellement les Indemnités de Départ à la Retraite dues au personnel présent dans l'établissement à la date de clôture de l'exercice conformément aux dispositions de la Convention Collective.

Montant comptabilisé au compte de Provision :		**1 485 029**
Provision 1998 à 2009	604 066,40	
Reprise de 1998 à 2009	- 434 881,40	
Reprise sur 2010	- 8 534,00	
Reprise sur 2011	- 5 785,00	
Provision 2012	52 331,00	
Reprise sur 2012	- 38 655,00	
Provision 2013	43 511,00	
Reprise sur 2013	- 27 100,00	
Provision 2014	65 111,00	
Provision 2015	48 275,00	
Reprise sur 2015	- 86 192,00	
TOTAL	1 697 176,00	

AXIOME AUDIT Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51 axiome audit

A la demande du Conseil Général, le calcul de la provision pour I.D.R. a été effectué, à compter de l'exercice clos au 31/12/07, sur les 5 années à venir au lieu de l'être sur les 10 années à venir comme pour les exercices précédents.

II - Evènements postérieurs à la clôture

Néant

III - Arrêté Prix de Journée

En application de l'article 4 du décret n° 2006-642 du 31 mai 2006.
A compter de l'exercice 2011, il est mentionné sur l'arrêté du prix de journée, un prix moyen et un prix applicable. Ce dernier est calculé en prenant en compte, les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la date d'effet de l'arrêté. Pour l'exercice 2015 la date d'effet est le 1er avril.
Ce prix de journée applicable sert pour la facturation des départements extérieurs et la PJJ.

IV - Gestion du complexe pour adultes handicapés de la Tessone

Le complexe pour adultes handicapés de La Tessone a été transféré à titre définitif à l'Association de Clarence par arrêtés n° 2016-336 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées en date du 29 mars 2016 et n° 2016-DAP-2 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard en date du 25 mars 2016, à la suite de la fermeture définitive dudit complexe en octobre 2015 et à leur transfert, à titre transitoire, à la même Association de Clarence, afin de garantir la continuité de la prise en charge des personnes handicapées.
Il convient de préciser que les autorisations de gestion dudit complexe avaient été préalablement retirées en octobre 2014 au précédent gestionnaire, l'association APAMIGEST, à la suite de graves irrégularités, mises en évidence par une enquête administrative conjointe menée en 2013 et 2014 et confirmées par un rapport d'expertise financière réalisé en mars 2015.

Parallèlement, les établissements concernés avaient été placés, à compter du 8 octobre 2014, sous l'administration provisoire de Maître Olivier Fabre pour une période de 6 mois, renouvelée une fois, soit jusqu'au 8 octobre 2015. A la suite de la fermeture intervenue en octobre 2015 et dans le but d'éviter toute rupture de prise en charge des personnes handicapées, l'Association de Clarence avait été désignée comme gestionnaire, à titre transitoire, des structures sociales gérées antérieurement dans le GARD, par l'APAMIGEST.

Au titre de l'exercice 2015, les comptes de l'association de Clarence n'intègrent pas les actifs et passifs des établissements de la Tessone compte tenu du caractère provisoire de la gestion de ces établissements et de l'absence d'opération de dévolution à cette date.

Une étude est actuellement en cours dans le but de valoriser, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les reversements des sommes affectées aux établissements de LA TESSONE et apportées par l'Etat, l'A.R.S. et le Département du Gard ceci dans le cadre du transfert des autorisations de gestion de l'APAMIGEST vers l'association CLARENCE.

A titre indicatif, pendant les trois mois d'administration provisoire sur 2015 par l'association de Clarence, les résultats d'exploitation des établissements de la Tessone ont été les suivants :

Etablissements	Produits d'exploitation	Charges d'exploitation	Résultats
Entreprise	599 856	544 614	55 242
ESAT Social	442 129	443 041	-912
FOJ	45 228	45 314	-86
SAVA	43 755	48 713	-4 958
SAVS	176 219	175 901	318
FOYER	592 317	667 334	-75 017
TOTAL	1 899 504	1 924 917	-25 413

AXIOME AUDIT Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51 axiome audit

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

ANNEXE 2015

Produits à recevoir :

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

Total	**0**

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan

Emprunts § dettes auprès des établissements de crédit	
Banques intérêts courus	**Néant**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Fournisseurs factures non parvenues	**6 262**
Dettes fiscales et sociales	
Congés à Payer	160 376
C.E.T.	20 693
Prime précarité	23 148
Charges sociales sur Congés à Payer	70 341
Charges sociales sur C.E.T.	10 761
Charges sociales prime précarité	10 153
Etat charges à payer Congés à Payer	18 588
Etat charges à payer C.E.T.	3 104
Etat charges à payer prime de précarité	2 683
Total	**319 847**

Produits constatés d'avance :

Produits constatés d'avance	Néant
Avance clients	
Total	**0**

Frais d'établissement : Néant

Fonds commercial : **Non applicabe**

AXIOME AUDIT Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51 axiome audit

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

ANNEXE 2015

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	45 860			45 860
Immo. corporelles	6 980 272	575 979	341 416	7 214 835
Immo. financières	7 009	1 353	1 055	7 307
Total	**7 033 141**	**577 332**	**342 471**	**7 268 002**
Amortissements et provisions	**A l'ouverture**	**Augmentation**	**Diminution**	**A la clôture**
Immo. incorporelles	33 413	2 824		36 237
Immo. corporelles	4 161 527	335 488	115 169	4 381 846
Titres équivalence				
Autres Immo. Finan.				
Total	**4 194 940**	**338 312**	**115 169**	**4 418 083**

Créances représentées par des effets de commerce : **Non applicable**

Etat des créances :

	Montant brut	à 1 an au plus	à plus d'1 an
Actif circulant et charges d'avance	70 333	70 333	
Total	**70 333**	**70 333**	**0**



Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan :

Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	7 325
Disponibilités	25 972
Total	**33 297**

Charges constatées d'avance : 3 557

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'Association

Charges à répartir : **Non applicable**

Association de Clarence CONSOLIDE - BAGARD

	ANNEXE	2015

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Fonds propres **2 618 477**

Le compte de résultat de l'exercice **dégage un excédent de 125 019€, qui se répartit comme suit :**
gestion propre associative , excédent de 88 456€; gestion conventionnée excédent de 36 563€
Compte tenu de la reprise de résultat N-2, le résultat dit administratif **de la gestion conventionnée (MEC)** proposé à l'autorité de contrôle est un excédent de 107 005€

Provisions :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Prov. réglementées				
Prov. p. risq. et charg.	250 064	48 275	86 192	212 147
Prov. p. dépréciation				
Total	**250 064**	**48 275**	**86 192**	**212 147**

Etat des dettes :

	Mont. brut	A 1 an au +	+1an -5ans	A + de 5 ans
Etablissements de crédit	54 228	29 154	25 074	
Dettes financières diverse				
Fournisseurs	69 877	69 877		
Dettes fiscales et sociales	594 559	594 559		
Dettes immobilis				
Autres dettes	74 471	74 471		
Produits const. d'avance	0	0		
Total	**793 135**	**768 061**	**25 074**	**0**

AXIOME AUDIT Tél. 04 67 15 89 35 - Fax 04 67 15 89 51 axiome audit